

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nare Vardanyan

<https://www.cadre21.org/membres/1eb8317abe9bda24759a5136>

Date d'obtention : 2023-11-22 15:21:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

D'après moi, avec cette méthode d'intervention la victime serait bien prise en charge dans les délais minimaux. Le risque de propagation des images et vidéos intimes est aussi diminué. Les intervenants scolaires sont mieux informés ce qui permettrait à traiter les dossiers rapidement et adéquatement. Cela permet aux adolescents à bien comprendre les conséquences de leurs gestes posés et de bien réfléchir avant d'agir.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Tout d'abord, l'intervention Sexto me permettrait d'agir de façon rapide et efficace auprès des élèves qui se trouveraient en situation de sextage.

Après avoir suivi cette formation, mes interventions seraient plus organisées et coordonnées. Je me sens plus à l'aise à intervenir auprès des élèves qui se trouveraient en situation de sextage.

En cas d'une situation de sextage, je pourrais immédiatement débiter les démarches avec la trousse de Sexto pour traiter la situation problématique. Je sais également comment intervenir auprès d'une situation malveillante et auprès des instigateurs. Cela augmente le sentiment de sécurité et ma confiance en moi et rend mon travail plus organisé et mes interventions plus adéquates.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne jamais consulter les images et vidéos qui peuvent contenir de la pornographie juvénile.

Si j'estime qu'il y a la présence des images et des vidéos correspondant à de la pornographie juvénile, je dois confisquer l'appareil.

Je dois contacter le service de police dès que j'estime qu'il y a un acte malveillant. Je ne remplis pas la grille d'évaluation de l'incident pour les instigateurs.

J'agis en fonction de mes responsabilités et mes devoirs. Je ne peux jamais agir comme un mandataire de la police.